

PROCÉS VERBAL du 16 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 août 2021, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian BERGER, Maire.

Ordre du jour :

- 1) Projet photovoltaïque cailleterie
- 2) Budget assainissement – Crédit douteuse
- 3) Temps de travail/personnel
- 4) Subvention associations
- 5) Commission communication
- 6) CAUE (aménagement TALOIS)
- 7) Appel d'offre
- 8) Vente matériel
- 9) Bois
- 10) Argent de poche
- 11) Commerces
- 12) Questions diverses

Présents : Mmes Mrs, BERGER Christian, BAUDRY Marc, BONNET Sylvie, BOUVET Bernard, LEJEUNE Bernard, MARTIN-LALANDE Jacques, LEVRARD Damien, PAVARD Jean-Luc, QUINTON Jean-Paul, SOW Etienne, VINCENT Alexandra

Absents excusés : BOURGOIN Camille, NOUARD Mathilde

Monsieur BOURGOIN Camille donne pouvoir à Monsieur BAUDRY Marc

Madame NOUARD Mathilde donne pouvoir à Madame VINCENT Alexandra

Monsieur le Maire, Christian BERGER, vérifie que le quorum est atteint.

Nombre de membres en exercice 13. Présents : ..11 Pouvoirs : 2... votants : ..13

Madame VINCENT Alexandra a été élue secrétaire de séance.

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE CAILLETERIE-> reporté

BUDGET ASSAINISSEMENT – PROVISION CRÉANCE DOUTEUSE 2021 (Délibération n° 2021/00064)

Suite à de nouvelles dispositions réglementaires, les Collectivités doivent provisionner des créances douteuses.

Le Conseil Municipal autorise de provisionner au compte 6817 - dépréciation des comptes de tiers (risques de créances non recouvrables) à hauteur de 40,00 €.

DELIBERATION SUR LE TEMPS DE TRAVAIL (1607 HEURES) (Délibération n° 2021/00065)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été impartie aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jour sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h
+ journée de solidarité	Arrondi à 1600 h + 7 heures

Total en heures	1 607 heures
------------------------	---------------------

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DECIDE : de mettre en place le télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

PERSONNEL : Point reporté.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2021 (Délibération n° 2021/00066)

Subventions	2018	2019	2020	Proposition du Maire	Vote du Conseil
Comité d'animation	250,00	250,00	125,00	125,00	125,00
Pêcheur dyonisien	300,00	300,00	150,00	150,00	150,00
Section AFN-UNC & APG	250,00	250,00	125,00	125,00	125,00
Comice agricole communal	600,00	600,00	100,00	100,00	100,00
Musique municipale	3000,00	3000,00	1500,00	1500,00	1500,00
Atelier musical	2000,00	2000,00	0,00	0,00	0,00
Union sportive (<i>Si continue en sept</i>)	700,00	700,00	0,00	700,00	700,00
Charnie Rando	100,00	100,00	0,00	100,00	100,00
Coopérative scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ainés ruraux St Denis d'Orques	250,00	250,00	12500	125,00	125,00
Gaule de Joué en Charnie	176,00	176,00	88,00	88,00	88,00
Familles rurales SDDO	250,00	250,00	125,00	125,00	125,00
Pompier	100,00	100,00	150,00	150,00	150,00
ACMA	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00
Petit babilard – Atelier Histoire - Blandouet	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Pétanque dyoniens	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00
Histoire & patrimoine – St Denis d'Orques	250,00	250,00	125,00	125,00	125,00
Nos amis de la gendarmerie	20,00	30,00	50,00	50,00	50,00
Groupement dionysien FGDON	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00
Chevillé au fil du temps (14€/enfants x 36)	630,00	630,00	504,00	574,00 (41 enfants)	574,00 (41 enfants)
Total	9 526,00	9 736,00	3 817,00	4 687,00	4 687,00

Ces subventions seront versées après assemblée générale et remise des comptes de l'année précédente.

OFFRE BOIS (Délibération n° 2021/00067)

Concernant deux lots de bois, deux offres ont été remises.

Lot n°1 attribué à Monsieur BROSSARD Paul pour un montant de 20,00€

Lot n°2 attribué à Monsieur LELIEGE Michel pour un montant de 20,00€

COMMUNICATION

Monsieur le Maire présente la proposition d'INTRAMUROS liant l'application et le site internet. Le contrat démarra le 01/10/2021 jusqu'au 30/03/2024 pour 45€HT/mois. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

CAUE Urbanisation : une prochaine réunion sera organisée le 13 octobre à 20 heures.

APPEL D'OFFRE LOGEMENT BOUCHERIE

La commission s'est réunie le 16 septembre. Nous n'avons pas reçu d'offre pour le lot n°3. Pour les autres, lots une seule réponse par lot. La commission travaux se réunira prochainement.

VENTE DE MATERIEL : Pas reçu d'offre

ARGENT DE POCHE

Une convention doit être signée avec une association. Monsieur Jean-Paul QUINTON étudie avec le Comité d'animation. Il faut définir sur quelle activité.

BOULANGERIE : Propriétaire du fonds et des murs = le commerçant.

Un meunier a proposé plusieurs repreneurs éventuels.

Monsieur le Maire propose d'acheter l'ensemble (fonds de commerce et logement).

La Commune garderait les murs. Le fonds de commerce serait revendu ou mis en location-gérance.

Vote à bulletin secret : Absentions : 0 non : 0 oui :13

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à négocier cet achat dans les termes discutés.

BOUCHERIE : La Commune est propriétaire des murs mais pas du fonds de commerce.

Le boucher n'a pas rouvert après ses vacances.

Monsieur le Maire propose de reprendre le fonds de commerce.

Le Conseil Municipal autorise le Maire

Jean-Luc a rencontré une personne intéressée par la reprise du commerce boucherie/épicerie.

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal est d'accord pour poursuivre l'étude de cette candidature.

Vote : Abstention : 0 non :0 oui : 13

QUESTIONS DIVERSES

Comptage vitesse bois joli : Monsieur Jean-Paul QUINTON transmet les résultats

Journée citoyenne annulée une seule personne a répondu

Une matinée débarras a eu lieu à la maison TALOIS. Sept personnes étaient présentes. Cette action sera renouvelée.

Les plaques de numérotation des habitations seront distribuées sur deux demi-journées.

La séance est levée à 23 h 00

VINCENT Alexandra Secrétaire de séance		
BAUDRY Marc	Commentaire	Signature
BERGER Christian		
BOUVET Bernard		
BONNET Sylvie		
LEJEUNE Bernard		
LEVRARD Damien		
MARTIN-LALANDE Jacques		
PAVARD Jean-Luc		
Jean-Paul QUINTON		
SOW Etienne		